



**Accord-cadre à bons de commande  
Appel d'offres ouvert (6 lots)**

**Etudes et travaux sur les réseaux électriques,  
éclairage public et génie civil divers**

**REGLEMENT DE CONSULTATION**

***Date et heure limites de remise des offres : le 2 juin 2025 à 11 heures***

Territoire d'Énergie Eure-et-Loir  
65 Rue du Maréchal Leclerc  
28110 - LUCÉ  
Tél. 02 37 84 07 85  
www.te28.fr

---

Classification CPV (Vocabulaire Commun des Marchés) *Champ obligatoire au-delà des seuils européens*

Objet principal : CPV 45 23 14 00 - 9. « Construction de lignes électriques »

Objets complémentaires :

- CPV 45 23 22 00 - 4 « Ouvrages annexes aux lignes électriques »
- CPV 45 23 22 10 - 7 « Construction de lignes aériennes »
- CPV 45 23 22 21 - 7 « Construction de sous-stations de transformation »
- CPV 45 31 61 10 - 9 « Installation de matériel d'éclairage public »
- CPV 45 31 72 00 - 4 « Travaux d'installation électrique des transformateurs »
- CPV 45 23 23 32 - 8 « Ouvrages annexes de télécommunications »

# REGLEMENT DE CONSULTATION

---

## SOMMAIRE

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONSULTATION .....	4
ARTICLE 2 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION.....	4
2.1 : Procédure de la consultation .....	4
2.2 : Structure de la consultation.....	4
2.3 : Structure de l'accord-cadre .....	5
2.4 : Type de contractants .....	5
2.5 : Nature des offres .....	5
2.6 : Variantes et prestations supplémentaires ou alternatives.....	5
2.7 : Modalités de règlement et prix .....	5
2.8 : Contenu du dossier de consultation et délai de modification de détail.....	5
2.9 : Délai de validité des offres .....	6
2.10 : Propriété intellectuelle.....	6
2.11 : Mesures particulières.....	6
2.12 : Sécurité et protection de la santé .....	6
ARTICLE 3 – CONDITIONS D'EXÉCUTION DE L'ACCORD-CADRE.....	6
3.1 : Durée de l'accord-cadre et délais d'exécution.....	6
3.2 : Travaux urgents.....	6
ARTICLE 4 – MODALITÉS DE PRÉSENTATION DES OFFRES .....	7
4.1 : Généralités .....	7
ARTICLE 5 – EXAMEN ET JUGEMENT DES OFFRES .....	10
5-1 : Analyse des candidatures.....	10
5-2 : Jugement des offres .....	10
ARTICLE 6 – CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES .....	12
ARTICLE 8 - DOCUMENTS COMPLEMENTAIRES .....	12
ARTICLE 9 - VISITES SUR SITES ET/OU CONSULTATION SUR PLACE .....	12
ARTICLE 10 - PROCEDURES DE RECOURS.....	13

## ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONSULTATION

Le présent accord-cadre concerne l'exécution des études et des travaux énumérés ci-après :

- Extension, renforcement, sécurisation et effacement des réseaux de distribution d'énergie électrique à basse et haute tension (BT et HTA),
- Fourniture et pose de transformateurs et de postes de transformation (HTA / BT),
- Extension, rénovation, mise aux normes et effacement des réseaux d'éclairage public,
- Construction de génie civil de communications électroniques dans le cadre de travaux communs aux travaux ci-dessus.
- Construction de génie civil divers pour le compte des collectivités.
- Implantation de bornes de recharge pour véhicules électriques et divers travaux liés aux objets connectés, à la vidéoprotection et aux communications électroniques.

Il est précisé que Territoire d'Energie Eure-et-Loir se réserve la possibilité d'exclure des marchés issus de la présente consultation les opérations d'un montant global supérieur à 300 000 € HT incluant tout ou partie des travaux précités.

Le lieu d'exécution des prestations est le suivant : Département d'Eure-et-Loir.

Le maître d'ouvrage est Territoire d'Energie Eure-et-Loir (ci-après dénommé TE28 ou pouvoir adjudicateur).

Territoire d'Energie Eure-et-Loir  
65, rue du Maréchal Leclerc - 28110 LUCE  
Tél. : 02 37 84 14 44

Adresse de la plateforme dématérialisée : <https://webmarche.solaere.recia.fr/>

## ARTICLE 2 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION

### 2.1 : Procédure de la consultation

La présente consultation est lancée suivant :

- la procédure de l'appel d'offres ouvert telle que définie aux articles R2124-2, R2161-2 à 5 du Code de la commande publique,
- la procédure de l'accord-cadre à bons de commande telle que définie aux articles R2162-2 al 2 et R2162-13 et 14 du Code de la commande publique.

### 2.2 : Structure de la consultation

Compte tenu de la particularité des travaux et prestations objet de l'accord-cadre (nombreux chantiers de taille importante à réaliser dans des délais contraints et parfois simultanément sur l'ensemble du département), il apparaît qu'une entreprise ne peut à elle seule disposer des capacités techniques nécessaires pour réaliser l'ensemble de ces travaux et prestations. Par ailleurs, le pouvoir adjudicateur souhaitant générer une mise en concurrence la plus large possible, il a été décidé :

- Que la présente consultation fera l'objet d'un allotissement en 6 lots distincts, au sens de l'article L2113-10 du Code de la Commande Publique.
- Que ces lots, numérotés de 1 à 6, ne comporteront pas de seuil minimum mais un seuil maximum de 1 400 000 € HT ; ces montants s'entendant par lot et par période.
- De limiter à 2 au maximum le nombre de lots auquel un candidat peut soumissionner.

**Les candidats indiquent en rubrique C du DC1 le nombre de lots auxquels ils soumissionnent** (...pour le lot n°1 pour 1 lot ; ...ou les lots n°1 à 2 pour 2 lots ). Si le candidat ne complète pas cette partie, il sera réputé soumissionner à un seul lot. L'attention des candidats est appelée sur le fait qu'un même opérateur économique, au regard de son offre, pourra être attributaire d'un nombre de lots inférieur au nombre de lots demandé.

Les candidats ne peuvent pas présenter d'offres variables selon le nombre de lots susceptibles de leur être attribués.

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de ne signer qu'un seul acte d'engagement avec chaque candidat se voyant attribuer plusieurs lots. Dans ce cas, il s'agirait là essentiellement d'une commodité pratique destinée à faciliter la procédure. L'acte d'engagement conclu ferait alors apparaître de manière distincte les lots attribués et les montants correspondants.

### **2.3 : Structure de l'accord-cadre**

Il s'agit d'un marché à prix unitaires. Les prestations font l'objet d'un accord-cadre conclu sans seuil minimum avec un seuil maximum et sont exécutées par l'émission de bons de commande successifs, selon les besoins.

### **2.4 : Type de contractants**

Un candidat peut présenter une offre soit en qualité de candidat individuel, soit en qualité de membre d'un groupement. En revanche, le présent accord-cadre ne permet pas à un candidat de présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- en qualité de candidat individuel et de membre d'un ou plusieurs groupements,
- en qualité de membre de plusieurs groupements.

Commentaire important : Tout groupement quelle que soit sa forme est admis à concourir. Toutefois, un groupement d'entrepreneurs groupés conjoints retenu par la commission d'appel d'offres de TE28 ne sera retenu définitivement comme attributaire du marché qu'après avoir assuré sa transformation en groupement d'entrepreneurs groupés solidaires.

### **2.5 : Nature des offres**

Le candidat complète les prix du bordereau des prix unitaires (BPU) et constitue un mémoire technique.

### **2.6 : Variantes et prestations supplémentaires ou alternatives**

Les variantes ne sont pas autorisées. Aucune prestation supplémentaire ou alternative n'est prévue.

### **2.7 : Modalités de règlement et prix**

Le règlement interviendra par virement au moyen d'un mandat administratif.

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) seront payées dans un délai de 30 jours à compter de la date de réception des factures validées ou des demandes de paiement équivalentes.

La rémunération de l'entrepreneur est assurée par des prix unitaires appliqués aux quantités réellement mises en œuvre.

Le ou les marchés faisant l'objet de la consultation seront financés par TE28 au moyen de ses ressources propres abondées par des ressources externes (emprunts, subventions spécifiques, participations publiques ou privées).

### **2.8 : Contenu du dossier de consultation et délai de modification de détail**

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- le Règlement de Consultation (RC),
- le Bordereau des Prix Unitaires (BPU),
- le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP),
- l'Annexe Administrative au CCAP relative aux délais d'exécution (AACCAP),
- le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP),
- le Cahier des Prescriptions (CP)<sup>(1)</sup>.

- (1) Dans le cadre de la consultation, le cahier des prescriptions se compose des documents suivants :
- a. EL\_101\_Prescriptions\_Générales *(relative à l'ensemble des travaux)*
  - b. EL\_102\_Fiche\_procédure\_MES *(relative à la mise en service des réseaux Electriques)*
  - c. EP\_201\_Fiche\_procédure\_globale *(relative à l'éclairage public)*
  - d. EP\_202\_Fiche\_Mode\_opératoire *(relative à l'éclairage public)*
  - e. CE\_301\_Fiche\_procédure\_globale *(relative au génie civil de télécommunication)*

Les autres documents cités dans les prescriptions ci-dessus, ne sont que des imprimés types ou fichiers types qui permettent les échanges d'informations mais n'ont aucune portée dans le cadre de l'offre des candidats.

TE28 se réserve le droit d'apporter au plus tard 8 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres venait à être reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

### **2.9 : Délai de validité des offres**

Le délai de validité des offres est fixé au 31 décembre 2025.

### **2.10 : Propriété intellectuelle**

Les documents écrits, graphiques ou informatiques, commandés par TE28, deviennent sa propriété après règlement.

### **2.11 : Mesures particulières**

L'attention des entreprises est particulièrement appelée sur les conditions d'exécution des travaux projetés en ce qui concerne la bonne tenue des chantiers, leur apparence extérieure et leur propreté.

### **2.12 : Sécurité et protection de la santé**

Suivant la nature des prestations fournies, le délai d'exécution et l'intervention en coordination avec d'autres entreprises, des mesures particulières concernant la sécurité et la protection de la santé devront être adoptées et mises en œuvre. Aucune rémunération spécifique ne sera due à ce titre.

## **ARTICLE 3 – CONDITIONS D'EXÉCUTION DE L'ACCORD-CADRE**

### **3.1 : Durée de l'accord-cadre et délais d'exécution**

L'accord-cadre est conclu pour la période comprise entre le 1<sup>er</sup> janvier 2026 et le 31 décembre 2026.

Chacun des lots peut être reconduit trois fois de la manière suivante par le pouvoir adjudicateur :

- 2<sup>ème</sup> période : du 1<sup>er</sup> janvier 2027 au 31 décembre 2027
- 3<sup>ème</sup> période : du 1<sup>er</sup> janvier 2028 au 31 décembre 2028
- 4<sup>ème</sup> période : du 1<sup>er</sup> janvier 2029 au 31 décembre 2029

La reconduction sera adressée au titulaire de l'accord-cadre au plus tard quinze jours avant la fin de la période en cours par tout moyen permettant d'obtenir la date certaine. Le titulaire ne peut s'opposer à cette reconduction.

Les délais d'exécution des travaux sont indiqués dans les bons de commande.

### **3.2 : Travaux urgents**

Sans objet

## ARTICLE 4 – MODALITÉS DE PRÉSENTATION DES OFFRES

### 4.1 : Généralités

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) est téléchargeable gratuitement depuis le profil d'acheteur de TE28 (cf. adresse article 1).

Le ou les signataires de documents doivent être expressément habilités à engager le candidat.

**Les candidats se doivent de produire un dossier complet rédigé en langue française comprenant les pièces listées ci-après.**

#### 4.1.1 : Candidature

Afin de faire état de sa situation, et en référence aux articles L2142-1, R2142-13 et R2142-14 du Code de la Commande Publique, chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces listées ci-dessous. Il peut également utiliser le Document Unique de Marché Européen (DUME) pour présenter sa candidature. Le DUME devra être rédigé en français. Ces documents sont disponibles gratuitement sur le site [www.economie.gouv.fr](http://www.economie.gouv.fr)

##### 1. Présentation juridique, capacité économique et financière

- Imprimé DC1 « *Lettre de candidature – Désignation du mandataire par ses co-traitants* », **indiquant notamment (en partie C) le nombre de lot(s) auquel le candidat soumissionne.**
- Imprimé DC2 « *Déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement* »  
L'attention des candidats est particulièrement appelée sur la nécessité de renseigner la part des chiffres d'affaires des trois derniers exercices disponibles concernant les travaux et prestations de même nature que le présent accord cadre. Ces informations devront être confirmées par les listes de travaux et attestations de bonne exécution citées au point 2 ci-après.  
**Pour justifier des capacités économiques, financières, techniques et professionnelles d'un autre opérateur économique sur lequel il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, le candidat se doit de produire un engagement écrit de l'opérateur pour justifier qu'il dispose bien des capacités de ce dernier pour l'exécution des prestations. Dans l'hypothèse où un sous-traitant est présenté sans que l'opérateur ou le groupement ne s'appuie sur ses capacités pour justifier des siennes, il convient de présenter également un DC4 « déclaration de sous-traitance » ou équivalent.**
- Copie du ou des jugements prononcés si le candidat est en redressement judiciaire.
- Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée à l'article L. 5212-1 à 11 du code du travail (obligation d'emploi des travailleurs handicapés, mutilés de guerre et assimilés),
- Extrait Kbis et, si la personne signataire n'a pas la qualité de dirigeant, délégation de pouvoir correspondante.

##### 2. Capacité technique et professionnelle

- Certificats de qualification professionnelle établis par des organismes indépendants. Sont acceptés tout moyen de preuve équivalent ainsi que les certificats équivalents d'organismes établis dans d'autres Etats membres de l'Union Européenne.
- Liste des travaux exécutés au cours des trois dernières années, appuyée des attestations délivrées par les donneurs d'ordre, lesquelles indiquent le montant, l'époque et le lieu d'exécution, et précisent si les travaux ont été effectués selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin. L'attention des candidats est particulièrement appelée sur le fait que ces listes et ces attestations devront confirmer les parts de chiffres d'affaires mentionnées au document DC2 au titre des travaux et prestations de même nature que le présent accord cadre.
- Pour chacune des trois dernières années, déclaration\* indiquant :
  - Les effectifs moyens annuels du candidat y compris le personnel d'encadrement,
  - les noms, attributions, habilitations et qualifications professionnelles pertinentes des personnes physiques qui seront chargées de l'exécution du marché,

- les organisations en équipes « terrain » et le nombre d'équipes ainsi constituées.
- Déclaration\* indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de contrats de même nature.

\* Les capacités les plus récentes indiquées dans ces déclarations sont réputées pouvoir être mobilisées sans contrainte pour l'exécution des travaux commandités par TE28. A défaut, le candidat exprimera la part de ces capacités qu'il entend mettre à disposition de TE28 au titre du présent accord cadre.

**Conformément aux articles L2142-1 et R2144-2 du Code de la Commande Publique (CCP), si le pouvoir adjudicateur constate que des pièces dont la production était réclamée sont absentes ou incomplètes, il peut demander à tous les candidats concernés de compléter leur dossier de candidature. Le délai consenti pour compléter le dossier ne saurait être supérieur à 10 jours à réception de la demande.**

#### 4.1.2 : Offre

**Précision importante :** l'offre ne comporte pas d'acte d'engagement. La rédaction et la transmission de ce document seront réalisées par le pouvoir adjudicateur après attribution définitive du ou des marchés au(x) candidat(x) retenu(s).

1. **Le bordereau des prix unitaire (BPU), à compléter.** Ce fichier sera également fourni sous format informatique Excel.
2. **Les documents contractuels suivants :**
  - Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP),
  - l'Annexe Administrative au CCAP relative aux délais d'exécution (AACCAP),
  - Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP),
  - Le Cahier des Prescriptions (CP).
3. **La convention de groupement** (uniquement dans l'hypothèse de constitution d'un groupement se portant candidat).
4. **Un mémoire technique et organisationnel justificatif dans le domaine des travaux et des études (en 20 pages maximum au total, en police « calibri » 11 mini)** comprenant les dispositions que le candidat se propose d'adopter pour permettre l'exécution dans de bonnes conditions des études et des travaux de l'ensemble des lots pour lesquels une offre a été remise.

Ce mémoire est destiné à permettre l'appréciation de la valeur technique de l'offre à travers une notation établie en référence à l'article 5-2. Il comprend 3 volets : un volet « **technique** », un volet « **protection de l'environnement** » et un volet « **hygiène, sécurité et protection de la santé** ».

Lorsque le candidat est un groupement constitué, un mémoire justificatif unique et commun à l'ensemble des membres du groupement est établi.

⇒ **Volet « technique » (en 12 pages maximum en police « calibri » 11 mini) :**

**Attention : les pages au-delà de la 12<sup>ème</sup> ne seront pas analysées. Il est toutefois permis au candidat de joindre une annexe de 5 pages maximum. Cette annexe pourra comporter tout document venant étayer les propositions du volet « technique » du mémoire technique et organisationnel. De la même façon, les pages de cette annexe au-delà de la 5<sup>ème</sup> ne seront pas analysées.**

Les informations communiquées auront pour objet :

- de juger de la pertinence des pratiques, des modes opératoires, de l'organisation proposée, de même que des qualifications et de l'expérience du personnel assigné à l'exécution du marché, en vue de la réalisation optimale des volumes de travaux et de prestations auxquels postule le candidat, depuis les phases initiales d'études jusqu'à la clôture administrative et financière des dossiers, ce dans le respect strict des spécifications du CCAP, du CCTP et du CP.
- de vérifier l'adéquation entre l'organisation proposée, les moyens affectés au(x) marché(s) et le nombre de lots sollicités.

⇒ **Volet « protection de l'environnement » (en 4 pages maximum, en police « calibre » 11 mini) :**

**Attention : les pages au-delà de la 4<sup>ème</sup> ne seront pas analysées.**

Cette partie est destinée à apporter des précisions sur la démarche environnementale suivie par le candidat tout au long de l'exécution des marchés. Le candidat présentera un Schéma d'Organisation et de Gestion des Déchets.

⇒ **Volet « hygiène, sécurité et protection de la santé » (4 pages maxi, en police « calibre » 11 mini) :**

**Attention : les pages au-delà de la 4<sup>ème</sup> ne seront pas analysées.**

Le candidat répondra par la rédaction d'une « notice sécurité » précisant les moyens mis en œuvre (procédures, investissements, formations...) pour éviter les accidents et assurer la sécurité et l'hygiène sur les chantiers.

**Il est précisé que le mémoire technique constitue une pièce contractuelle du marché  
et que son contenu engage le candidat.**

## ARTICLE 5 – EXAMEN ET JUGEMENT DES OFFRES

### 5-1 : Analyse des candidatures

Les critères intervenant pour l'agrément des candidatures sont :

1. Garanties et capacités financières et techniques,
2. Références professionnelles.

Les candidatures seront éliminées si la ou les entreprises ne présentent pas des niveaux de capacités financières, techniques et professionnelles suffisants.

**Important : Dans le cas particulier d'un groupement, l'irrecevabilité de la candidature de l'une des entreprises membres du groupement entraîne de fait celle du groupement entier.**

### 5-2 : Jugement des offres

Les offres devront être conformes aux prescriptions du CCTP et du CP. Le jugement sera effectué dans les conditions prévues aux articles L2152-1 à L2152-8 et R2152-1 à R2152-13 du Code de la Commande Publique.

L'offre économiquement la plus avantageuse est choisie par le pouvoir adjudicateur sur la base des critères énoncés ci-dessous, pondérés de la manière suivante :

N° d'ordre	Critère de jugement	Pondération
1	Prix de l'offre	70
2	Volet technique	24
3	Protection de l'environnement	3
4	Hygiène/sécurité et protection de la santé	3
		100

Conformément à l'article R2152-1 du Code de la commande publique, les offres irrégulières, inappropriées ou inacceptables seront éliminées. Toutefois, le pouvoir adjudicateur peut autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses.

#### a) Le critère prix est jugé de la manière suivante :

L'analyse du prix intervient via des détails quantitatifs estimatifs réalisés par le pouvoir adjudicateur et non communiqués aux candidats. Cela n'équivaut pas au prix du marché et constitue un outil interne de notation du prix.

La note maximale est attribuée au candidat ayant présenté la meilleure offre.

Les notes dédiées aux autres candidats sont déterminées à partir de la formule suivante :

$$\text{Note} = 70 \times \text{Offre la plus basse (à l'exception des offres anormalement basses)} / \text{offre du candidat}$$

**b) Chacun des critères autres que le prix est jugé de la manière suivante :**

Un classement est effectué entre chaque candidat selon la grille suivante. Cette grille conduit à rendre compte de la valeur des offres à travers une qualification et des fourchettes de pondération :

excellent	très bon	bon	satisfaisant	moyen	insuffisant	Inacceptable
9 à 10	8 à 8,9	7 à 7,9	6 à 6,9	5 à 5,9	4 à 4,9	0,0 à 3,9

**L'absence de production du mémoire technique et organisationnel ou l'absence de traitement d'un ou plusieurs de ses volets est éliminatoire.**

**c) Classement des offres :**

Au vu des critères précités, les offres sont classées par ordre décroissant.

**d) Attribution des lots :**

Les lots sont attribués aux candidats en fonction du classement précité, du nombre de lots demandés par le candidat et dans la limite des lots restant disponibles après attribution aux candidats mieux classés.

Cette disposition sera appliquée jusqu'à atteindre un cumul de 6 lots ou légèrement inférieur à 6. Dans ce cas, la dernière offre se verra attribuée un nombre maximum de lots correspondant à :

$$6 - (\text{somme des lots attribués aux candidats mieux classés})$$

Dans le cas d'offres à égalité pour l'attribution d'un ou plusieurs lots, l'attribution se fera de la manière suivante :

1. Si le nombre de lots disponibles est suffisant pour l'attribution d'un lot à chacune des offres à égalité, il sera attribué un lot à chacune desdites offres.
2. Il sera procédé ainsi jusqu'à ce qu'il ne reste plus suffisamment de lots disponibles pour attribuer un lot à chacune des offres à égalité.

En dernier lieu, les offres seront départagées selon la hiérarchie de critères suivante :

1. offre la mieux notée sur le critère « prix »,
2. offre la mieux notée sur le critère « valeur technique »,
3. offre la mieux notée sur le critère « protection de l'environnement »,
4. offre la mieux notée sur le critère « hygiène, sécurité, protection de la santé ».

**Les offres les mieux classées sont retenues à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations demandés aux articles R2143-7 à 9 du Code de la Commande Publique. Le délai imparti pour remettre ces documents est de 10 jours à compter de la réception de la demande émise par le pouvoir adjudicateur. Une attestation d'assurance décennale devra également être produite dans le même délai.**

## **ARTICLE 6 – CONDITIONS D’ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES**

Conformément à la réglementation applicable le pouvoir adjudicateur impose la transmission des documents par voie électronique via la plateforme dématérialisée utilisée par TE28 (cf. adresse article 1).

**La date limite de réception des offres est indiqué sur la première page du présent Règlement de Consultation.**

Chaque transmission fera l’objet d’une date certaine de réception et d’un accusé de réception électronique. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l’heure limites de réception des offres.

Les candidats peuvent également transmettre à TE28 (cf. adresse citée à l’article 1), dans les délais impartis pour la remise des plis, une copie de sauvegarde sur support physique électronique. Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention : « copie de sauvegarde ».

Tout document contenant un virus informatique fera l’objet d’un archivage de sécurité et sera réputé n’avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé. Il est dans ces conditions fortement conseillé aux candidats de soumettre impérativement leurs documents à un anti-virus avant envoi.

## **ARTICLE 7 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES**

Tous les échanges seront électroniques et seront réalisés par l’intermédiaire de la plateforme dématérialisée utilisé par TE28 (cf. adresse article 1).

Des renseignements complémentaires ou des réponses pourront être apportés à toutes les entreprises ayant téléchargé le dossier de consultation, après identification (les entreprises téléchargeant le DCE anonymement ne seront donc pas informées des éventuels renseignements complémentaires ou modifications de la consultation), au plus tard 6 jours avant la date limite de remise des plis.

**Attention :** Afin de faciliter les échanges, il est conseillé aux entreprises qui déposent un dossier de communiquer l’adresse mail du service ou de la personne en charge de l’exécution du marché.

## **ARTICLE 8 - DOCUMENTS COMPLEMENTAIRES**

Sans objet

## **ARTICLE 9 - VISITES SUR SITES ET/OU CONSULTATION SUR PLACE**

Sans objet

## ARTICLE 10 - PROCEDURES DE RECOURS

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser au tribunal territorialement compétent :

Tribunal Administratif d'Orléans  
28 rue de la Bretonnerie  
Cedex 1  
45057 ORLEANS  
Tél : 02 38 77 59 00  
Télécopie : 02 38 53 85 16  
Courriel : greffe.ta-orleans@juradm.fr

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes :

- Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de Justice Administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat.
- Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA.
- Recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative prévu aux articles R. 421-1 à R. 421-7 du CJA, et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme (le recours ne peut plus, toutefois, être exercé après la signature du contrat).
- Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

En cas de difficultés survenant lors de l'exécution du marché, les parties s'engagent, préalablement à tout éventuel recours juridictionnel, à s'efforcer de trouver une solution amiable en consultant un organe chargé de jouer le rôle de médiateur (au choix) :

Le Médiateur des entreprises (saisine via un formulaire sur le site du ministère de l'économie et des finances : <https://www.economie.gouv.fr/mediateur-des-entreprises>)

ou

Le Comité Consultatif Interrégional de Nantes pour le Règlement Amiable des marchés publics :

CCIRA de Nantes  
DREETS DES PAYS DE LA LOIRE  
Immeuble Skyline  
22 Mail Pablo Picasso  
44042 NANTES Cedex 1  
Courriel : dreets-pdl.ccira@dreets.gouv.fr